RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

NOTES D'IÉNA

365
NUMÉRO
Vendredi 21 mai 2010

INFORMATIONS DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LE MICROCRÉDIT : UNE OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ?

RAPPORTEUR :
GÉRARD LABRUNE
AU NOM DE LA SECTION DES FINANCES
PRÉSIDÉE PAR
JEAN-MICHEL REYNAUD

Assemblée plénière des 25 et 26 mai 2010

Il est impossible de comprendre le succès du microcrédit si l'on ne situe pas son évolution dans le contexte de la financiarisation croissante de nos sociétés, que ce soit dans les pays en voie de développement ou dans les pays développés. Muhammad Yunus l'a conçu puis mis en œuvre au Bangladesh, pendant une quarantaine d'années, auprès d'une population essentiellement féminine et de milieu rural à laquelle il a octroyé un crédit, d'abord sur ses deniers personnels puis par l'intermédiaire d'une banque. Plusieurs éléments essentiels sont réunis pour expliquer le succès de cette technique financière : une population marginalisée, un crédit de montant modeste, un prêteur adapté, un accompagnement dans la durée.

S'inspirant de ces pratiques, plusieurs institutions, comme l'Adie en France, ont adapté le modèle pour prêter à des groupes de population des pays du Nord qui sont à la fois privés de crédit bancaire classique et désireux de réaliser un projet professionnel. A terme, il s'agit de leur permettre l'accès à des financements traditionnels.

Ainsi, une pratique née dans les pays du Sud a-t-elle pu se décliner, avec les modifications nécessaires, dans des pays développés où la population est largement bancarisée.

Avertissement : cette note d'Iéna présente le projet d'avis qui sera examiné lors de la séance plénière des 25 et 26 mai 2010

■ Publication-Communication : 01 44 43 63 48
■ Diffusion-Distribution : 01 44 43 63 30
■ ISSN 1767-8188

■ www.ces.fr

I – LE CONSTAT

Avec la crise financière de 2008 et ses conséquences, en particulier sur l'octroi de crédit devenu plus restrictif, le microcrédit est plus que jamais considéré comme une opportunité économique et sociale pour répondre aux besoins d'insertion ou de réinsertion professionnelle d'un public de plus en plus large et auquel de plus en plus d'acteurs, publics et privés, s'intéressent.

Un Observatoire de la microfinance a été mis en place en septembre 2006 par la Banque de France, en liaison avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il a réalisé un premier état des lieux indispensable à la meilleure connaissance de cette nouvelle technique financière.

Un ensemble d'acteurs complémentaires du microcrédit interviennent avec des fonctions variées pour permettre aux projets de se réaliser, qu'il s'agisse des pouvoirs publics (les ministères dédiés, les collectivités locales, la CDC, OSEO), des banques et établissements financiers (le réseau mutualiste : Caisses d'Épargne, Crédit coopératif, Crédit mutuel, Crédit agricole, Banques populaires mais aussi la Banque postale, BNP Paribas, la Société générale…) et des associations (Secours catholique, Crésus, France Active, France Initiative, Adie …). Il importe de souligner enfin le rôle essentiel des bénévoles accompagnateurs.

Les bénéficiaires sont de plus en plus nombreux au fur et à mesure que le secteur se structure, attirés par la nouvelle opportunité de créer sa propre entreprise dans une conjoncture économique difficile.

L'Union européenne a elle-même engagé des actions visant à développer le microcrédit.

L'expérience montre que c'est l'accompagnement du projet qui prime, gage de son succès et surtout de sa survie. Il est cependant nécessaire de disposer de fonds nécessaires tant pour le financement de l'accompagnement que pour couvrir les sinistres qui, même s'ils sont modestes dans ce secteur, existent.

II – LES PRÉCONISATIONS

Le succès du microcrédit professionnel grandit. Aujourd'hui, il mobilise une multitude d'acteurs, des initiatives diverses se multiplient, les moyens de financements, bien que modestes, existent. Il devient cependant indispensable d'organiser ce marché. Cela va de la simple définition juridique du microcrédit (aujourd'hui, il y en a trois en France, une en Europe) aux statistiques et à l'organisation de mises en réseau…

A. CRÉER UN VÉRITABLE OUTIL DE CONNAISSANCE

A ce stade, on a besoin de savoir ce que le microcrédit en général et professionnel en particulier représente. Un premier pas a été fait avec la mise en place par la Banque de France d'un Observatoire de la microfinance qui a présenté un premier rapport annuel en juin 2009 avec des données statistiques partielles élaborées en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations.

Ce premier état des lieux est très satisfaisant mais des progrès sont néanmoins indispensables. Pour suivre l'évolution du microcrédit, le **CESE prône la mise en place d'un outil complet centralisé.** Il est en effet souhaitable de disposer d'un minimum d'éléments d'appréciation, qualitatifs et quantitatifs, pour chaque microcrédit (liste des distributeurs, nature des accompagnants et modalités de leurs interventions, taux d'intérêt pratiqués, nombre d'emplois créés dans l'immédiat et après trois ans, typologie des bénéficiaires, garanties demandées, durée du crédit) ainsi qu'au niveau de l'ensemble des microcrédits recensés (nombre de microcrédits accordés et refusés, flux annuels des microcrédits et encours en fin de période, nombre d'emplois créés et taux de sinistralité).

B. MIEUX INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Comment mieux faire connaître l'opportunité offerte par le microcrédit professionnel ? Comment faire pour que l'information touche les bénéficiaires potentiels ? Devant l'éclatement actuel des initiatives et l'aggravation de la situation du marché de l'emploi, le **CESE estime indispensable de mobiliser tous les acteurs institutionnels** (Pôle emploi, chambres consulaires, organismes de formation et d'orientation, APEC, collectivités territoriales, banques, structures d'insertion) **afin que l'information soit diffusée le plus largement possible**. Il propose la rédaction et la diffusion d'un guide, une sorte de vade-mecum du microcrédit professionnel, répondant, de manière simple et concrète, aux questions de base et d'orientation.

C. AUGMENTER LES SYNERGIES ENTRE LES FACILITATEURS/DISTRIBUTEURS

L'idée est de tirer parti de la diversité. En effet, l'initiative précédente d'information aura d'autant plus de chance de fonctionner si les acteurs/distributeurs de microcrédit arrivent à communiquer, à se coordonner. Un dossier non retenu à un guichet pourrait être orienté vers un autre qui, avec un fonctionnement et des modalités quelque peu différents, aurait éventuellement une chance d'aboutir à la concrétisation d'un projet professionnel.

1. Confier de nouvelles missions à l'APCE

Tout le monde s'accorde, quelle que soit la structure, pour reconnaître que **l'accompagnement est un élément essentiel à la réussite durable de tout projet.**

Pour donner tous les atouts nécessaires à cet accompagnement, le CESE préconise **que l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) élargisse sa mission au microcrédit professionnel et à la microfinance en général puisque ceux-ci débouchent sur la création d'entreprises**. Ainsi l'APCE rassemblerait toute la chaîne d'informations utiles aux porteurs de projets en faisant appel à des bénévoles et/ou professionnels aux compétences diverses (banquiers, comptables, juristes, fiscalistes, assureurs …) et favoriserait l'échange de bonnes pratiques.

Dans l'exercice de cette mission, l'APCE s'appuierait sur ses partenaires traditionnels, les chambres consulaires et, dans un souci de regroupements des initiatives éparses aux niveaux régional et/ou local, se ferait l'organisme fédérateur afin de diffuser le plus largement possible l'information sur les moyens d'obtenir un microcrédit vers les futurs bénéficiaires et faire en sorte que les missions locales, Pôle emploi et autres structures locales deviennent des relais fiables en la matière.

Le CESE considère que l'Agence pourrait également jouer un rôle moteur en ce qui concerne des actions de formation pour les bénéficiaires de microcrédits, l'objectif étant d'accompagner les futurs porteurs de projets vers l'autonomie, **le succès de la procédure d'accompagnement se mesurant à sa disparition**.

Dans cette démarche de conseils, les bénévoles sont nombreux à mettre leur expérience au service des porteurs de projets. Il n'en reste pas moins qu'il existe des frais fixes de structures indispensables à l'exercice de l'activité de conseil dans de bonnes conditions. A ce jour, ces dépenses sont largement prises en charge par les pouvoirs publics via le Fonds de cohésion sociale, la CDC, ainsi que par des subventions octroyées aux associations.

Pour garantir autant que faire se peut la qualité de l'accompagnement, le CESE est d'avis qu'une attention particulière doit être portée au choix des accompagnants et souligne qu'il convient de doter cette activité de moyens suffisants, voire supplémentaires, tout en précisant que le risque associé au microcrédit peut être qualifié de « **nanorisque** » tant en raison de la faiblesse des montants en cause que du faible taux de sinistralité, d'ailleurs largement dû à l'accompagnement.

2. Stimuler l'action du secteur bancaire

Devant l'enjeu que l'accompagnement représente, le **CESE estime que les banques ont une place à prendre en créant (c'est-à-dire en finançant encore plus qu'elles ne le font aujourd'hui) des structures spécialisées dans l'octroi de microcrédits** car il est important de s'appuyer sur des professionnels, qu'ils soient en activité ou en situation non active et que les échanges entre accompagnateurs bénévoles soient par ailleurs encouragés.

Le CESE considère en effet que si le microcrédit devait se développer en France, il buterait rapidement sur **l'insuffisance de l'accompagnement** ; face à cette perspective, il apparait essentiel **d'accroitre les moyens existants et/ou d'en augmenter l'efficacité**.

D. DIVERSIFIER LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

En complément des financements actuels déjà en place, essentiellement via le fonds de cohésion sociale, **le CESE recommande de diversifier les modalités de financement en ayant recours à des produits spécifiques et dédiés au financement du microcrédit. Pourrait ainsi être envisagée** la mise en place d'une obligation réglementaire visant à imposer aux banques de consacrer un pourcentage de leurs emplois au titre du livret de développement durable au **financement de l'accompagnement** du microcrédit.

Pour les projets qui réussissent, et, dans ce cas, pour faire face aux besoins de fonds propres de l'entreprise, le CESE préconise d'autoriser l'intervention des Fonds d'investissement de proximité, intervention qui permettrait à la fois la diversification des placements et la poursuite d'un projet éthique d'épargne solidaire.

Dans cet objectif, le projet de loi sur le crédit à la consommation, récemment défendu par la ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, visant à permettre à des particuliers d'apporter plus facilement leur financement à des associations, va dans le bon sens.

Enfin, pour mutualiser les risques et couvrir les pertes qui peuvent découler de la fusion entre l'entreprise et l'entrepreneur, le CESE recommande de recourir davantage à des assurances adaptées à ce type d'activités.

E. LIER PAR CONTRAT MICROCRÉDIT ET FORMATION

Comme l'accompagnement est indissociable du montage et du déroulement du projet, **la formation est essentielle à la survie du microcrédit**. Pour le CESE, l'idée serait de consigner par contrat l'engagement du bénéficiaire de suivre un cycle de formation comprenant les éléments nécessaires à la réussite de son projet, formation financée par exemple par les régions ou Pôle emploi.

F. Favoriser les rencontres de bénéficiaires de microcrédits

Toujours dans le souci d'optimiser les chances de succès des porteurs de projets, **le CESE estime bénéfique d'encourager la complémentarité des métiers en créant des solidarités de fait** permettant l'échange de bonnes pratiques.

G. Mieux utiliser les fonds européens

La définition européenne du microcrédit est, quant à son montant, plus large qu'en France. Le CESE estime qu'il serait préférable de s'aligner sur le seuil européen de 25 000 euros dans un souci d'harmoniser les dispositifs entre les États membres et simplifier la compréhension du système. Dans cet esprit, le CESE pousserait à l'étude de la mise en place **d'un guichet unique ou d'agence européenne du microcrédit** qui apporterait une assistance technique aux structures nationales afin de leur permettre de tirer le meilleur parti des fonds et des programmes européens dédiés au microcrédit, à charge pour les États membres de relayer la communication sur les aides européennes. Le CESE regrette que, dans ce domaine comme dans d'autres, des ressources européennes restent inemployées même si cela est partiellement imputable à la complexité des procédures.

En conclusion, le CESE répond positivement à l'interrogation posée : **le microcrédit constitue une réelle opportunité, notamment dans le contexte économique et social actuel contraint**. Le succès du microcrédit, au sens économique du terme, c'est son remplacement par un crédit classique, l'emprunteur devient ou redevient ainsi un client normal du système bancaire ; au sens social du terme, cette réussite se traduit par l'insertion ou la réinsertion dans la société active que favorise l'activité ainsi créée.

Gérard LABRUNE
né le 2 septembre 1943
à Vatan - Indre

Fonctions au Conseil économique, social et environnemental

- Président du groupe de la CFE-CGC
- Membre de la section des Finances
- Membre de la section des Questions économiques générales et de la conjoncture

Parcours professionnel

- Entré au Crédit Lyonnais le 15 septembre 1962, à la fin des études secondaires
- 1972-1973 : Formation à la prise de risques sur crédits aux entreprises
- 1973-1976 : Directeur de l'agence d'Enghien les Bains
- 1981-1986 : Sous-directeur d'un groupe régional d'agence à Rosny-sous-Bois
- 1986-1987 : Sous-directeur régional de la petite et grande couronne parisienne sud (nommé cadre supérieur)
- 1987-1991 : Auditeur au service d'Inspection générale du C.L. « Audit des systèmes » - responsable de deux grandes missions régionales : Aquitaine et PACA
- fév. à oct. 1991 : nommé Directeur général d'une filiale du C.L. : TECHLOC en vue de son audit de viabilité
- 1991-1995 : Directeur commercial chez une filiale du C.L. : SLIBAIL (crédit, bail location, finance), chargé de l'animation du réseau Est et Sud

Parcours syndical

- nov. 1999 : Président national de la FNSEC CFE-CGC (Fédération nationale des syndicats des établissements de crédits)
- nov. 2001 : Président du CA de la CPAM des Hauts-de-Seine
- déc. 2006 : Secrétaire général de la CFE-CGC

Formations secondaires

- Diplôme d'enseignement supérieur de Banque des Arts et Métiers (I.T.B.) :
  . 4 certificats en 1969
  . 4 certificats en 1970 + final oral 1970 + 1er prix de mémoire 1970
- Diplôme du Centre enseignement supérieur de Banque : CESB - promotion 1972
- Professeur au CFPB (16 années) : Centre de formation à la formation bancaire
- 1971-1987 sans interruption : diplômé et médaille de bronze et argent de l'enseignement technique - ministère de l'Éducation nationale

Décorations

- Chevalier dans l'Ordre national du Mérite
- Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur